

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO 6047-2024 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE (2024-2031)

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean-Sébastien Poirier, de l'entrée en vigueur le 16 avril 2024 du Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de La Tuque, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Un sommaire de ce Plan accompagne le présent avis.

Toute personne intéressée peut consulter Le Plan de gestion des matières résiduelles au bureau du greffier à l'hôtel de Ville de La Tuque, situé au 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de Ville de La Tuque au www.ville.latuque.qc.ca. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec madame Julie Pilote, conseillère en environnement p :2620

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce vingt deuxièmes jours (22^e) jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (2024).



Jean-Sébastien Poirier
Greffier

POUR PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE VENDREDI 22 AVRIL 2024

SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE 2024 -2031

Contexte

L'agglomération de La Tuque présente son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé à la population. Le PGMR a pour but d'aider l'agglomération et les municipalités à planifier leurs activités et leurs services en gestion des matières résiduelles pour les sept prochaines années.

Le PGMR de la période 2017-2022 proposait 25 mesures pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles (GMR) de l'agglomération de La Tuque. De façon sommaire, sept mesures proposées dans ce PGMR ont été réalisées, comme le soutien des organismes œuvrant dans le domaine du réemploi, tandis que cinq ont été réalisées en partie. En revanche, 13 mesures, comme l'inventaire des fosses septiques, n'ont pas vu le jour.

Faits saillants

D'après les estimations du MELCCFP en 2021, chaque citoyen de l'agglomération de La Tuque élimine en moyenne 655 kg de déchets par année en incluant les trois secteurs : résidentiel, industries, commerces et institutions (ICI) ainsi que la construction, rénovation et démolition (CRD).

Le taux global de mise en valeur des matières de ces trois secteurs est estimé, en 2022, à 35 %, avec un avantage aux résidus de CRD récupérés à 59 %. Les matières récupérées le sont surtout à travers la collecte des matières recyclables et l'apport volontaire à l'écocentre.

Plan d'action

Le plan d'action du PGMR vise l'atteinte des cibles du Plan d'action 2019-2024 du gouvernement du Québec ainsi que la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) :

- Étendre les services en GMR à l'ensemble du territoire en priorisant les 3RV
- Instaurer la gestion et la valorisation de l'ensemble des matières organiques du territoire
- Améliorer les connaissances et la performance en GMR dans les ICI de façon à contribuer entre autres au recyclage de 60% des matières organiques putrescibles d'ici 2030
- Acquérir les connaissances sur les flux des résidus de CRD et favoriser leur recyclage
- Optimiser les services et les ressources en GMR sur le territoire

Les mesures proposées dans le plan d'action concernent les volets suivants :

- Favoriser la réduction à la source et le réemploi
- Assurer la collecte et le traitement des matières organiques du résidentiel et des ICI
- Accompagner les ICI dans l'amélioration de leur performance en GMR
- Améliorer la récupération des résidus de construction
- Implanter des solutions adaptées aux territoires isolés (ex. : villégiature)